



Etat des lieux de sortie

Par **Elo-die**, le **08/09/2022 à 16:24**

Bonjour,rnrnJe rends mon appartement le 18 septembre 2022.rnLe carrelage de la terrasse s'est cassé a quelques endroits provoquant une blessure de mon enfant en tombant.rnEn regardant de plus près le carrelage dépasse de la chape provoquant un porte-à-faux d'où la casse. Il s'agit d'une mal façon réalisée par le maçon du propriétaire.rnNous nous sommes proposés de réaliser les réparations avec un autre carrelage, en effet le propriétaire ne dispose plus de carrelage d'origine.rnIl nous a affirmé qu'il retiendrait notre caution dans sa totalité (c.à.d 920€) malgré la réparation qu'il a qualifié de "bricolage"rnA il le droit de le faire? Quel est mon recours s'il maintient son discours à l'état des lieux de sortie?rnMerci d'avance.

Par **Lag0**, le **09/09/2022 à 07:03**

Bonjour,rnrnPuisque vous dites : "Il s'agit d'une mal façon réalisée par le maçon du propriétaire", il ne fallait pas tenter de réparer vous-même, mais exiger de votre bailleur qu'il s'en charge.rnrnLoi 89-462, article 7 :rnrn[quote]rnLe locataire est obligé :rnrn[...].rnnc) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, **à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu** par cas de force majeure, **par la faute du bailleur** ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;rn[/quote]